

Image not found or type unknown



Contenu obligatoire d'un c.d.i

Par **SOFERON**, le **08/06/2011** à **13:44**

Bonjour,
POURRIEZ VOUS M'INDIQUER SI IL EST OBLIGATOIRE QUE SOIT STIPLUER
DANS UN CONTRAT DE TRAVAIL LES PRIMES PANIER ET LES PRIMES DE
Déplacement ?
il s'agit d'un cdi de 4 mois dans le domaine du paysagiste.
Merci d'avance
de votre réponse

Par **conseiller du salarié**, le **08/06/2011** à **23:39**

Bonjour,
un CDI de 4 mois ? vous voulez dire un CDD je pense.
Ces " primes "
correspondants à des remboursements de frais professionnels, il ne me semble pas
nécessaire de les stipuler sur le contrat.